

**RAPPORT de CONTROLE le 20/02/2023**

**EHPAD LES RIVES D'ARTIERE à Aubiere\_63**

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : **Contrôle sur pièces**

**Thématique contrôlée : GOUVERNANCE**

Organisme gestionnaire : MUTUALITE DU PUY-DE-DOME

Nombre de places : 80 places en HP

N° de Thème	Thème	N° de Question	Questions	Fichiers déposés OUI/NON	Analyse	Ecarts / Remarques	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives attendues
1	Données Générales et nature des effectifs	1.1	Compléter le tableau ci-joint sur les autorisations	OUI	L'établissement compte 80 places d'hébergement permanent conformément à son autorisation.				
		1.2	Compléter le tableau des effectifs ETP au 1er décembre 2022	OUI	L'effectif de l'établissement sur le soin compte 4 IDE et 10,44 AS/AMP dont 10,20 ETP vacants au total. L'EHPAD compte également 5,53 ETP de faisant fonction d'AS. Un médecin coordonnateur est présent pour 0,40 ETP. Un psychologue complète l'équipe pluridisciplinaire. Le personnel de nuit compte 2 ETP d'AS.				
2	Direction	2.1	Y a-t-il un directeur (trice) sur cet établissement? Joindre l'organigramme	OUI	Depuis le 1er janvier 2023, la Direction est exclusivement sur l'EHPAD Les Rives d'Artière à 1 ETP. Auparavant, la directrice gérait 2 EHPAD. L'organigramme pose clairement les lignes hiérarchiques au sein de la structure.				
		2.2	Si oui quel est la quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	1 ETP.				
		2.3	Quelle est la date de prise de fonction directeur (trice) ? Joindre le contrat de travail	Oui	La directrice occupe ses fonctions depuis le 1er janvier 2020. Il est mentionné qu'elle était déjà sur site auparavant depuis 2014, comme adjointe de Direction puis cadre de direction depuis 2016.				
		2.4	Dispose-t-il d'une qualification ? Joindre les diplômes	OUI	La directrice dispose d'un niveau I. Elle a obtenu un Master 2, "master Management des Etablissements de Santé" en 2014. Il est précisé que les années de Master 1 et 2 ont été réalisées en alternance (contrat d'apprentissage) auprès du cadre de direction de l'EHPAD Les Rives d'Artière.				
		2.5	Le directeur (trice) exerce-t'il/elle des fonctions de direction sur de plusieurs établissements ?	OUI	Plus depuis le 1er janvier 2020.				
		2.6	Si oui, quels sont les ETP se rapportant à chaque direction d'établissement assurée ?	OUI	Non concerné.				
		2.7	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une lettre de mission, datée et signée venant de l'organisme gestionnaire ? Joindre la lettre de mission	OUI	La directrice ne dispose pas de lettre de mission.				
		2.8	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une fiche de poste nominative, datée et signée ? Joindre la fiche de poste	OUI	Une fiche métier datée et signée a été remise. Elle détaille les missions et décrit les activités de direction.				
		2.9	Le directeur (trice) dispose-t-il/t-elle d'une délégation de pouvoir et/ou de signature ? (art. D312-176-5 CASF) Joindre la ou les délégation(s)		Le document de subdélégation de pouvoirs, daté de juin 2022, de la responsable du pôle Vallée du Gier/EHPAD 63 à la directrice est complet et correspond aux attendus de la réglementation.				
		2.10	Y a-t-il un poste de directeur(trice) adjoint(e) ? Joindre la fiche de poste	OUI	Non concerné.				
		2.11	Si oui, quel est sa quotité de travail (ETP correspondant) ?	OUI	Non concerné.				
		2.12	Bénéficie-t-il d'une délégation ? Joindre le document de subdélégation	OUI	Non concerné.				
		2.13	Depuis le 1er janvier 2020, quel a été le nombre de directeurs (trices) qui se sont succédés (ées) au sein de l'EHPAD (directeurs de plein exercice et directeurs de transition/par intérim y compris par le DA) ?	Oui	La directrice est en poste depuis le 1er janvier 2020.				
		2.14	Existe-t'il une astreinte de direction ? Joindre la procédure ou autre document fixant les modalités	OUI	La procédure de recours aux astreintes administratives a été transmise ainsi qu'une fiche technique et opérationnelle (que faire en cas d'astreinte, la fiche établissement, des informations pratiques,...).				
		2.15	Existe-t-il un planning d'astreinte ? Joindre le planning du mois de décembre	OUI	Le planning de l'année 2022 et celui de 2023 ont été fournis. Les astreintes administratives reposent sur plusieurs cadres.				
3	Fonctionnement institutionnel	3.1	Avez-vous un projet d'établissement en cours ? Si oui joindre le projet	OUI	L'établissement n'a pas transmis le projet d'établissement. Il est déclaré que le projet d'établissement (PE) est en cours de rédaction et que des groupes de travail avec les soignants ont été mis en place.	Ecart N° 1 : En l'absence de projet d'établissement, l'EHPAD contrevient à l'article L311-8 du CASF.	3.1 Plan du PE	Le projet d'établissement est en cours de rédaction. Ce dernier a été travaillé de manière pluridisciplinaire avec les équipes et la finalisation est prévue pour le premier trimestre 2023 avec une présentation en comité de pilotage Qualité le 24 mars et une présentation au CVS le 30 mars 2023.	L'établissement a transmis le plan du projet d'établissement qui est en cours d'élaboration.  <b>L'écart 1 est maintenu.</b>  <b>Action corrective attendue:</b> finaliser le projet d'établissement et le faire valider par les instances conformément à l'article L311-8 CASF.

3.2	Contient-t-il un projet de soins ?	OUI	Il est déclaré que le projet de soins traite notamment de : - la composition des équipes de soins et l'organisation des soins - les intervenants libéraux - les axes de soins avec l'EGS (évaluation gériatrique standardisée), la prise en charge des troubles psychiques, la préservation de l'autonomie, les troubles de l'équilibre et les chutes, la nutrition et la prévention de la déshydratation, la constipation, les soins bucco-dentaires, le sommeil, l'évaluation de la douleur, les escarres, la télémédecine et la fin de vie.	Remarque N° 2 : En l'absence de transmission du projet d'établissement, la mission n'est pas en mesure de se prononcer sur le contenu du projet de soins.			Comme vous pourrez le voir sur le plan du projet d'établissement joint, l'axe 9 constitue les soins et l'accompagnement fin de vie.	Le plan du projet d'établissement transmis fait référence à un plan de soins en annexe. Toutefois, le titre seulement de l'objet ne permet pas d'en évaluer le fond. <b>La remarque 2 est maintenue.</b>		
3.3	Si autorisation d'hébergement temporaire, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.						Action corrective attendue : finaliser le projet d'établissement en intégrant le projet de soins dans le corps du document et non en annexe selon l'article D311-8 CASF.	
3.4	Si autorisation d'accueil de jour, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.							
3.5	Si autorisation d'UVP, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.							
3.6	Si autorisation de PASA, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.							
3.7	Si autorisation d'UHR, contient-il un projet spécifique s'y rapportant ?	OUI	Non concerné.							
3.8	Si CPOM en cours, avez-vous une instance de suivi ? Joindre le dernier compte rendu de cette instance	OUI	Le CPOM 2023-2027 est en cours de négociation, il n'est pas signé pour le moment.							
3.9	Existe-t-il un règlement de fonctionnement ? Joindre le règlement	OUI	L'établissement dispose d'un règlement de fonctionnement qui a été transmis. Il ne précise pas à quelle date il a été arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à quelle date il a été soumis pour consultation au conseil de la vie sociale. En bas de page, il est noté "règlement de fonctionnement – Résidence Mutualiste Les Rives d'Artière - Mise à jour : Décembre 2019", ce qui laisse supposer qu'il a été rédigé en fin d'année 2019. Par ailleurs, la lecture du règlement de fonctionnement fait apparaître qu'il ne rappelle pas que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.	Ecart N° 2 : En ne respectant pas le contenu, les modalités d'adoption du règlement de fonctionnement, l'EHPAD contrevert aux articles R311-33 à R311-37-1 du CASF.	3.9 Règlement de fonctionnement à valider 3.9 CR CVS 10 décembre 2019	Le règlement de fonctionnement mis en place en décembre 2019 est celui qui a été validé par les instances de l'Union Territoriale Loire Haute-Loire avant la fusion entre cette dernière entité et la Mutualité Française Puy-de-Dôme. La date de décembre 2019 inscrite en pied de page du règlement de fonctionnement est celle de la présentation en CVS dans l'établissement (cf CR du CVS du 10 déc 2019). La prévention de la violence et de la maltraitance est traitée au paragraphe 1.5 et les éléments manquants révélés par le contrôle seront ajoutés. Nous allons aussi ajouter au paragraphe sur l'approbation, la date de validation de ce dernier en CVS (cf Règlement de fonctionnement à valider)	En attente de l'approbation par le CVS, <b>l'écart 2 est maintenu.</b>	Action corrective attendue : mettre à jour et faire valider le règlement de fonctionnement conformément aux articles CVS R311-33 à R311-37-1 CASF.		
3.10	Existe-t-il une équipe de direction et quelle est sa composition ?	OUI	L'équipe de Direction est composée de la directrice, l'infirmière coordinatrice, le médecin coordonnateur, le psychologue, la responsable hôtelière et l'assistante de direction.							
3.11	Y a t-il des réunions de codir de l'établissement ? Indiquer la fréquence et joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Il est déclaré qu'il n'y a pas de réunions formalisées de CODIR.	Remarque N° 3 : En l'absence de traçabilité des échanges et décisions prises lors des CODIR, les choix opérés ne sont pas clairement explicités, le suivi des décisions prises est rendu difficile et cela peut nuire à la bonne circulation et l'appréhension des informations par les professionnels.		Les habitudes de l'établissement ne sont pas de réaliser de CODIR formalisés réguliers ; la communication entre cadres se fait de façon informelle au fil de l'eau. Un CODIR sera organisé pour les projets majeurs (travaux, investissements, changement d'organisation...) et fera l'objet d'un compte rendu. Des réunions du personnel sont régulièrement organisées pour communiquer les informations à l'ensemble du personnel.	L'inexistence du CODIR ne permet pas de favoriser le suivi clair des décisions prises. Il est rappelé que l'organisation de CODIR réguliers et formalisés permet d'assurer le suivi stratégique et opérationnel de la structure (projets, problème de prise en charge usagers, EI, RH, etc.).	<b>La remarque 3 est maintenue.</b>	Actions correctives attendues : - instituer un CODIR et le réunir régulièrement, - formaliser les réunions de CODIR afin d'en assurer un suivi clair permettant également la bonne circulation de l'information.	
3.12	La commission de coordination gériatrique (CCG) est-elle constituée et active ? Joindre les 3 derniers comptes rendus	OUI	Il est déclaré que la commission gériatrique est organisée tous les ans par le médecin coordonnateur. Les médecins traitants et les kinésithérapeutes libéraux intervenants dans l'établissement y sont conviés. Les comptes rendus 2018 et 2019 ont été remis. Cependant, il n'y a pas eu de commission gériatrique en 2020 du fait de la crise sanitaire. Celle de 2021 s'est tenue (invitation + feuille d'émergence transmises) mais le compte rendu n'a pas été rédigé, en raison de l'absence du médecin coordonnateur.							
3.13	Le CVS est-il constitué et actif ? Joindre les 3 derniers comptes rendus		Le CVS est bien constitué. Les élections des membres du CVS se sont tenues en début d'année 2022. La lecture des comptes rendus témoignent de la richesse des échanges entre la direction et les représentants des usagers/familles. Néanmoins, la direction n'a pas fait d'information sur les nouvelles modalités de composition et de fonctionnement du CVS qui doivent entrer en vigueur au 1er janvier 2023.	Remarque N° 4 : En l'absence de présentation des nouvelles modalités et compétences du CVS, l'EHPAD ne justifie pas de la prise en compte du nouveau dispositif relatif au CVS tel que prévu aux articles D311-4 à D311-20 du CASF.	3.13 CR CVS 8 décembre 2022	Les nouvelles modalités et compétences du CVS ont été présentées au CVS du 8 décembre 2022. Au moment du dépôt des réponses du questionnaire 1 du contrôle, le compte-rendu de cette réunion n'avait pas encore été rédigé, c'est pourquoi il n'avait pas été transmis.	Au vu des éléments compris dans le CR du CVS, <b>la remarque 4 est levée.</b>			
3.14	Avez-vous un RAMA ? Joindre les deux derniers	OUI	Le médecin coordonnateur établit bien le RAMA. Les documents pour 2019 et 2020 ont été remis. Ils n'appellent pas de remarque. Le RAMA 2021 n'a pas été élaboré justifié par l'absence (arrêt maladie) du médecin coordonnateur depuis janvier 2022.							

4	Plan de formation	4.1	Avez-vous un plan de formation annuel ? Joindre le plan de formation 2022 (prévisionnel 2022 + réalisé jusqu'à la date du contrôle) et les feuilles d'émergence des professionnels (concernant toutes les formations liées aux soins et à l'accompagnement) ayant participés aux formations en 2022	OUI	Le plan de formation 2022 a été transmis. Il présente clairement les formations programmées et suivies e 20202. Toutes sont des formations collectives : les infirmières ont bénéficié d'un accompagnement à la télémédecine et 2 d'entre elles ont suivi une formation aux "premières minutes de l'urgence". Des formations spécifiques pour le personnel hôtelier sont aussi relevées : "hygiène - entretien courant d'une chambre" et sur "l'hygiène-bonnettoyage". Des formations thématiques en lien avec la prise en charge des personnes âgées accueillies "accompagnement fin de vie" (non réalisé au jour du contrôle) et sur "les pathologies psychiatriques de la PA" ( 9 stagiaires 1 IDE, le psychologue et des AS/ASL/AES) ont été organisées. Presque toutes les feuilles d'émergence ont été remises (sauf, formation télémédecine).				
		4.2	Quels sont vos axes stratégiques en matière de formation ?	OUI	Les axes stratégiques déclarés sont les suivants : professionnaliser les faisant-fonction vers le diplôme AS ou AES, 1 agent de soins a fait l'IFAS de Clermont sur l'année scolaire 2021-2022 et a été diplômée en août 2022. Une seconde agent de soins a intégré l'IFAS de Vichy en janvier 2023, il est prévu qu'une troisième agent de soins dépose un dossier pour l'IFAS de Clermont-Ferrand pour la rentrée de septembre 2023. - Maladies Neuro Dégénératives - Soins palliatifs - Circuit du médicament - Hygiène				
		4.3	Combien de salariés sont inscrits en VAE en 2022 ?	OUI	1 salariée est inscrite en 2022 sur un parcours de VAE.				
		4.4	Si oui, sur quelles qualifications ? Joindre la liste nominative des personnels inscrits par catégorie de qualification en 2022 et préciser le numéro du livret obtenu ainsi que sa date		Il s'agit d'un agent de soins qui s'est inscrite en VAE pour le diplôme d'aide-soignante. Le livret 1 a été déposé et obtenu en 2019. Le livret II n'est pas encore obtenu, elle n'a pas validé tous les modules pour le moment.				
		4.5	Combien de salariés ont été diplômés via le parcours VAE de 2018 à 2022 ?	OUI	Un agent est concerné.				
		4.6	Sur la base de cet effectif, combien sont toujours en poste ? Joindre la liste	OUI	Il est toujours en poste.				